



Enfant à charge et dette de bourse d'étude

Par **Hackslice**, le 12/10/2012 à 17:10

Bonjour,

J'ai actuellement 23 ans, j'ai été mis à la rue par mes parents il y a 2 ans, j'étais alors encore étudiant. suite à cela j'ai réussi tant bien que mal à poursuivre mes études. J'ai obtenu mon diplôme mais aujourd'hui ma petite soeur de 17 ans se retrouve dans ma situation, et une assistante social m'en a confier la garde car cela était la seule solution pour qu'elle ne se retrouve pas en foyer. Mes parents n'ont jamais rien payer de ce qu'ils ont fait, je dois précisé que mon père m'a ouvert le crane ce qui ma conduit à l'hôpital le jour où j'ai du quitté le fyer familiale (J'ai les papiers de l'hôpital qui atteste de tout ça).

Et on me dit que je ne peux rien faire pour les faire payer. Je n'ai aucune aide financière. Je ne sais pas comment m'en sortir. De plus pendant mes études j'ai changer de filières pour faire des études en alternance. J'étais boursier mais ce changement m'a fait perdre mes droits. Je me retrouve donc aujourd'hui avec une dette conséquentes à payer.

Je trouve ma situation injuste j'aimerais savoir s'il y a des recours pour que je puisse m'en sortir.

Par **Tisuisse**, le 12/10/2012 à 17:55

Bonjour,

Domage que vous n'avez pas réagi à l'époque des coups sur votre crâne, une plainte contre l'auteur de ces coups aurait été sanctionné par le tribunal correctionnel sans compter qu'il

aurait dû vous rendre des comptes.

Pour votre soeur, elle est mineure, elle va au greffe du tribunal pour se faire octroyer un avocat et elle intente une action contre ses parents en paiement d'une pension alimentaire. C'est prévu dans le code civil, les parents ont une obligation d'éducation et d'entretien de leurs enfant, et cette obligation ne cesse pas au jour dfe la majorité de leur enfant.

Par **Hackslice**, le **12/10/2012** à **20:26**

J'ai porté plainte à l'époque, mais les flics m'ont dis qu'il n'y aurait surement aucune suite à l'affaire, et ce fut le cas. Je commence à ne plus croire en la justice de ce pays. Je commence vraiment à désespéré.. Je vais me renseigné où à Marseille je pourrais trouver un avocat à qui parler de tout ça. Car je n'ai aucune aide.

Par **Tisuisse**, le **12/10/2012** à **22:34**

Ce n'est pas aux agents de police de décider sauf, effectiuvement, si tu es de Marseille et on sait ce qu'ils valent à la lumière des faits récents qui nous sont dévoilés par la presse.

Une plainte doit toujours être déposée au greffe du tribunal, à l'attention de Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction. Elle doit être accompagnée de la "constitution de partie civile". Donc, oui, prenez conseil auprès d'un avocat spécialisé. Pour en avoir la liste, il vous suffit d'aller au greffe de votre tribunal.